

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 24/23 —

## ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA BROCANTE ET DE LA FOIRE DU 14 MAI 2023

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

**Vu** le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Considérant** la demande formulée par l'Association La R'Biolle de procéder à l'organisation d'une brocante et du règlement qu'elle implique.

### A R R E T E

**Article 1** : La brocante et la foire seront ouvertes de 6h00 à 18h00 inclus.

**Article 2** : Pour la brocante, est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

**Article 3** : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

**Article 4** : est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons, est strictement réservée à l'Association La R'Biolle.

**Article 5** : les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

**Article 6** : l'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès des services de la mairie. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association La R'Biolle. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 14 mai 2018 à 6h00. La longueur de déballage est limitée à 10 mètres sur les places de la commune.

**Article 7** : en aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

**Article 8** : les prix doivent être affichés.

**Article 9** : l'Association La R'Biolle et la commune organisatrice trancheront éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante et à la foire s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genois,
- L'Association La R'Biolle,
- Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 24 Avril 2023  
Pour la Maire empêchée,

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Isabelle BRON

